

*Présents :*

*MM. AZAÏS, PALLIER, VADIC, GUILLON, DIAS, FANNECHERE, BONNOT*

*Mmes PISANI, DECHEZLEPRETRE, DEFEMME, LEONARD, AZAÏS, BOURLION, LEGROS, PHILIPPON*

*Excusés ayant donné procuration :*

*Mmes LEPORATI, OCCHIMINUTI, SALLANDROUZE, CANOVA*

*M. VACHON*

*Absents excusés :*

*Mmes BORDERIE, PINEAU, BILLEGA*

*MM. RAPINAT, MARCHAND, LE BIHAN.*

**M. le Maire** ouvre la séance et donne la parole à **M. Pascal FANNECHERE** pour la lecture du compte rendu du conseil du 8 juin 2011 qui est adopté à l'unanimité.

**M. le Maire** informe le conseil de la démission de **Daniel RAPINAT** de sa fonction de maire-adjoint acquise le 8 juillet 2011, après accord de **M. le Préfet de la Creuse**. **M. le Maire** rend hommage au travail de **Daniel RAPINAT**, chargé des Finances et du Personnel, depuis mars 2001. Il a accompli ce travail difficile avec beaucoup d'intelligence, de pédagogie, et d'investissement personnel en étant présent à la mairie presque quotidiennement. Un souci de santé, dont il se remet, n'est pas étranger à sa décision. **M. le Maire** précise enfin qu'il reformulera, en sa présence, ces compliments, car **Daniel RAPINAT** reste conseiller municipal ; un nouvel adjoint sera élu lors du prochain conseil municipal.

**1° - Participation à la réfection des tourelles – Rapporteur JL AZAIS**

Lors de sa séance du 19 avril dernier, le Conseil a approuvé, à l'unanimité, le principe d'une participation communale à la réfection des tourelles par des particuliers, à raison de 2 par an, et dans la limite de 40 000 € HT par opération, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget 2011. Cette aide venant s'ajouter à celle de la DRAC et la Fondation du Patrimoine.

Chacune de ces entités intervenant au financement est libre dans l'exigence des pièces demandées aux requérants. Pour autant, le financement n'interviendra que sur présentation de la facture réellement acquittée, une attestation d'achèvement des travaux réalisés en conformité avec le projet et établi par l'architecte des bâtiments de France et un certificat de non imposition.

Deux dossiers seront présentés cette année : l'un pour la SCI LA PASSERELLE, rue de l'Abreuvoir, l'autre pour la SCI DU PONT CJ, grand-rue.

Il convient donc que vous autorisiez le Maire à mandater, tel que convenu lors de l'adoption de principe et après présentation des pièces indiquées :

- 20 % du montant HT de la dépense pour les personnes physiques n'étant pas soumis à l'impôt sur le revenu
- 5 % pour celles acquittant cet impôt.

**M. le Maire** se félicite de ces projets qui montrent la volonté du conseil d'encourager les propriétaires à préserver l'intérêt architectural de la ville. En distinguant les personnes imposables et non imposables on permet une exonération de 100 % des propriétaires, dans l'intérêt de la préservation du patrimoine collectif. Pour une dépense de l'ordre de 30 à 35 000 € HT la subvention sera de 1 500 €. **M. le Maire** entend faire une information auprès des propriétaires pour que l'opération continue sur les autres tourelles et ainsi conforte l'esthétique générale du centre ville.

**Mme LEGROS** note que les dossiers sont présentés par des SCI alors que la subvention est prévue pour des personnes physiques.

**M. le Maire** répond qu'il sera tenu compte des revenus des actionnaires des SCI.

**M. le Maire** fait ensuite voter le conseil sur chacun des dossiers, étant précisé que **C. DEFEMME** s'abstiendra sur celui de la SCI DU PONT CJ, dont elle est actionnaire.

Vote unanimité.

### **2° - Cession de parcelles – Rapporteur JL AZAIS**

Monsieur PEROLS, propriétaire de la centrale hydro électrique à La Rebeyrette, a sollicité l'achat de parcelles BC 35 et 188 qui sont 2 bandes de terrain herbeux situés le long de la Creuse (estimation des domaines : 1 700 € et une partie de la BC 187(estimation : 2 € le m2). Il vous est proposé de procéder à une cession gratuite, en contrepartie de laquelle M PEROLS :

- Prendrait à sa charge l'entretien futur des murs de clôture et de soutènement qui deviendront sa propriété conjointement avec les terrains.
- Se chargerait du nivellement de terrain nécessaire au camping ainsi que de la plantation végétale.
- Ferait son affaire des frais inhérents, notamment géomètre et notaire,

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette proposition.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit d'une mise à jour de l'estimation de France Domaines qui, lors d'une précédente évaluation, avait estimé le terrain à 1 400 € soit 1 € le m2 au lieu de 2. Il attire l'attention des conseillers sur les obligations de **M. PEROL** qui ne sont pas neutres car le mur de soutènement n'est pas en bon état.

**Mme LEGROS** demande comment seront mises en œuvre ces obligations, par constat d'huissier répond **le Maire**.

**M. AZAIS** indique que **M. PEROL** souhaite rehausser son barrage pour avoir une retenue d'eau plus importante et produire ainsi plus d'électricité. Cet accord permet également d'éviter les inondations des autres riverains du barrage. La production de la centrale équivaut à la consommation électrique de la ville d'Aubusson.

Vote unanimité

### **3° - Autorisation d'émission d'un mandat – Rapporteur M. le Maire**

Pour la construction du centre de tri de la Poste, la SCI IMMO AUBUSSON s'est acquittée du montant de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR), tel que définie et fixée par le Conseil lors de sa séance du 25 février 2010

Or, une facture émanant d'ERDF et correspondant au branchement du local en électricité a été réglée à tort par le gérant de cette société, pour un montant de 230,95 € TTC.

Il convient donc que vous autorisiez le Maire à signer le mandat nécessaire à son remboursement.

Vote unanimité

### **4° - Admission en non valeur – Rapporteur M. le Maire**

Suite aux diverses démarches infructueuses qu'elle a été amenée à effectuer, Madame la trésorière demande au Maire d'admettre en non valeur la somme de 25 889,22 € composée ainsi qu'il suit :

- Ste AXELEC : 25 828, 30 € (dont 25 637,30 € de loyer et 191 € d'ordures ménagères)
- Divers créanciers : (cantine, halte garderie, loyer, OM) : 60,62 €, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget 2011.

Vote unanimité

### 5° - Opérations d'ordre – Rapporteur M. le Maire

Madame la Trésorière nous demande également de procéder à une régularisation comptable, suite à des ventes de biens et des reprises de matériel, effectuées dans les années 2008, 2009 et 2010, qui entraînent des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes, à savoir :

+ 222 073 € sur divers articles en dépenses de fonctionnement  
- 222 073 € au compte 23- virement à la section d'investissement

-222 073 € au compte 021-virement de la section de fonctionnement.  
+222 073 € sur divers articles en recettes d'investissement

Vote unanimité

### 6° - Dénomination d'une voie – Rapporteur M. le MAIRE

Il convient de dénommer la rue desservant le nouveau centre de tri de la Poste à La Seiglière, en se situant dans la perspective du développement futur de cette zone.

**M. le Maire** suggère de trouver un thème générique qui puisse se décliner pour chacune des voies de ce quartier en développement.

Après discussion, le conseil retient le thème de l'arbre et la forêt et sur proposition de **G. PALLIER** vote à l'unanimité pour la rue des Sorbiers.

### 7° - Fixation des tarifs de location de salles à la MEFAA – Rapporteur M. LE MAIRE

Lors de sa réunion du 04 novembre 2010, le Conseil a fixé les tarifs de location de salles à la MEFAA. Il convient cependant de compléter ces tarifs par une proposition de location à la semaine et de tenir compte de la mise en place du dispositif de visioconférence.

Il vous est donc proposé de compléter les tarifs ainsi qu'il suit :

Salle	Prix		Hors		Taxes
	Mois	Semaine	jour	½ jour	heure
Salle Fougerol (12 p)	160	80	20	12	5
Bureau Legoueix (Permanences)	130	70	15	10	5
Salle Tabard (SANS Visio 25 places)	360	100	25	15	-
Gde Salle Format 1 (48/70)	520	200	40	25	-
Gde Salle format 2 (25/30 places)	360	100	25	15	-
Gde Salle format 3 (19 places)	180	90	22	12	6
Option VISIOCONFERENCE en sus de la location			90	50	25

Vote unanimité

### 8° - Fixation des tarifs du restaurant scolaire – Rapporteur Mme LEONARD

Vous trouverez dans le tableau ci-joint les nouveaux tarifs que l'on vous propose d'appliquer à compter de la prochaine rentrée.

Commune d'Aubusson		Tarifs Cantine 2011/2012					
Quotient familial	Enfant		Enfant . occasionnel 30 - 45 repas par an	Tarif	Enfant Ext. Com.		Adulte
	Maisonnée	Primaire			Maisonnée	Primaire	
0 à 686	14,63 € 14,80 €	21,95 € 22,20 €	2,87 € 2,90 €		14,63 € 14,80 €	21,95 € 22,20 €	<b>Tarif unique :</b>  4,60 € 5,00 €
1/2 forfait	7,31 € 7,40 €	10,98 € 11,10 €			7,31 € 7,40 €	10,98 € 11,10 €	
687 à 885	25,60 € 25,86 €	36,50 € 36,95 €	3,30 € 3,35 €		25,60 € 25,75 €	40,25 € 40,65 €	
1/2 forfait	12,80 € 12,95 €	18,29 € 18,50 €			12,80 € 12,95 €	20,12 € 20,35 €	
886 à 1166	36,59 € 36,95 €	48,51 € 48,10 €	3,65 € 3,70 €		36,59 € 36,95 €	51,03 € 51,55 €	
1/2 forfait	18,30 € 18,50 €	24,31 € 24,75 €			18,30 € 18,50 €	25,51 € 25,80 €	
> 1166	40,60 € 41,00 €	52,60 € 53,15 €	4,05 € 4,10 €		40,60 € 41,00 €	55,04 € 55,60 €	
1/2 forfait	20,30 € 20,50 €	26,30 € 26,60 €			20,30 € 20,50 €	27,52 € 27,80 €	
Famille de 3 enfants et + en Primaire		21,95 € 22,20 €	1,90 € 1,95 €				

**Les chiffres en italique représentent les tarifs de 2010/2011**

3412 Forfait forfaitaire 2 fois sur semaine jusqu'à 6 ans inclus. S'il y a une réduction sur les parents à respecter pour l'année scolaire.

**Pourquoi 4 Bénéficiaires ? Par souci d'équité sociale.**  
 L'effort financier est plus égalitaire et mieux réparti en fonction des revenus des familles.  
 Pour un bénéfice progressif et socialement plus juste.  
 L'augmentation des tarifs est plus progressive d'une tranche à l'autre.  
 Unification de la tarification pour tous les services -restauration scolaire, ALSH, Péd. scolaire même si ces deux derniers sont appliqués maintenant par Cfd de Contacts conformément à la convention.

**9° - Restauration de la Fontaine des Vallenet et mise en lumière des sites : approbation des plans de financement – Rapporteur JL AZAIS**

La restauration de la Fontaine des Vallenet et la mise en lumière des sites (Celle-ci étant prévue au contrat de pôle structurant) inscrites au budget 2011, doivent être effectives d'ici la fin de l'année.

Ces deux opérations sont susceptibles de bénéficier d'aides européennes au titre du programme leader. Il convient pour ce faire de déposer un dossier comprenant entre autre l'acceptation, par le conseil municipal, du plan de financement, à savoir :

**Fontaine des Vallenet :**

Coût HT :	16 251,00 €	Aide Leader (55%)	8 938,05 €
		Commune	<u>7 312,95 €</u>
		<b>Total</b>	<b>16 251,00 €</b>

**Mise en lumière de sites :**

Coût HT	77 832,80 €	Aide Leader (51,17%)	39 832,80 €
		Région(CPS)	16 000,00 €
		Département	6 000,00 €
		Commune	<u>16 000,00 €</u>
		<b>Total</b>	<b>77 832,80 €</b>

**M. le Maire** souligne la proposition exceptionnelle faite pour la réfection de la Fontaine des Vallenet par un artisan spécialisé du Puy de Dôme, validée par l'Architecte des Bâtiments de France. La Fontaine des Vallenet a été édifiée en pierre de Volvic, et cet artisan a d'ailleurs indiqué que les pierres de la fontaine, lors d'une précédente restauration, n'ont pas été remontées dans le bon ordre. Son travail va consister au démontage de la Fontaine, à sa restauration et elle sera ensuite remise en eau. Cette proposition, la mieux disante, est aussi la moins disante, donc pour 16 251 € HT.

**M. AZAIS** précise que l'eau qui alimente la fontaine est captée par une conduite spécifique située près de la voie de chemin de fer, ce dispositif sera maintenu.

**Vote unanimité****10° - FDAEC 2011 – Rapporteur M. le Maire**

Au titre du FDAEC 2011, la commune est attributaire d'une somme de 6 090 €.

Il vous est proposé d'affecter cette somme aux travaux de création d'un parking paysager à l'emplacement des sheds de l'ancienne usine Philips et d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Général.

**M. le Maire** rappelle qu'à l'initiative du **Dr MAZETIER** la répartition du FDAEC faisait l'objet d'une réunion avec les maires du canton. Cette pratique a été suivie par **J. DEFEMME-VERDIER** et par lui-même, il précise d'ailleurs que la réunion était suivie d'un repas qu'il offrait aux convives sur ses deniers personnels. **M. MASSIAS** a fait un courrier pour expliquer que la réunion n'aurait pas lieu en raison du recours. **M. le Maire** a répondu pour exprimer son regret, mais il n'a pas eu de réponse à ce jour. **M. MASSIAS** n'a donc pas rencontré les maires du canton.

Vote unanimité

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 45.